

## Qu'est-ce que le certificat ADR dans le transport ?

### Réponse courte

Le certificat **ADR** (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) est l'attestation obligatoire pour tout conducteur effectuant du **transport de matières dangereuses**.

Dans le secteur du transport luxembourgeois, l'article 28 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 prévoit que les heures de formation et de recyclage ADR sont **rémunérées** et que le conducteur effectuant un transport ADR perçoit une prime mensuelle de 50 € bruts pour chaque mois où un tel transport est réalisé.

### Définition

Le **certificat ADR** est le document officiel attestant que le conducteur a suivi avec succès la formation spécialisée au **transport de matières dangereuses** par route. Il est délivré après une formation initiale ou de recyclage et conditionne le droit du conducteur à transporter des produits classés dangereux (inflammables, toxiques, corrosifs, explosifs, etc.).

### Conditions d'exercice

Le transport ADR est encadré par des obligations spécifiques dans le secteur du transport.

Élément	Détail
<b>Obligation</b>	Certificat ADR requis pour tout transport de matières dangereuses
<b>Formation</b>	Formation initiale et recyclage obligatoires
<b>Rémunération formation</b>	Heures de cours rémunérées par l'employeur (art. 28 CCT)
<b>Prime mensuelle</b>	50 € bruts par mois de transport ADR effectif
<b>Condition de la prime</b>	Au moins un transport ADR effectué dans le mois
<b>Initiative</b>	Transport effectué sur ordre de l'employeur

### Modalités pratiques

La gestion du certificat ADR implique un suivi administratif et une rémunération spécifique.

Point	Détail
<b>Formation initiale</b>	Suivie auprès d'un organisme agréé, rémunérée comme temps de travail
<b>Recyclage</b>	Périodique, également rémunéré
<b>Certificat</b>	Archivage au dossier du salarié, suivi de la date d'expiration
<b>Prime 50 €</b>	Versée chaque mois où un transport ADR est effectué
<b>Fiche de paie</b>	Mention distincte de la prime ADR
<b>Contrôle</b>	Certificat ADR à présenter lors des contrôles routiers

## Pratiques et recommandations

**Tenir** un registre des conducteurs détenteurs du certificat ADR et de leurs dates d'expiration permet d'anticiper les recyclages.

**Vérifier** que la prime de 50 € est bien versée chaque mois où le conducteur effectue un transport de matières dangereuses assure la conformité avec la CCT.

**Organiser** les formations de recyclage sur le temps de travail conformément à l'article 28 est une obligation conventionnelle, la formation ADR étant intégralement rémunérée.

**Documenter** les missions ADR effectuées par chaque conducteur facilite le calcul de la prime et la traçabilité en cas de contrôle.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 28 CCT Transports 2025-2026</b>	Prime ADR 50 €/mois, formation rémunérée
<b>Accord ADR (ONU)</b>	Réglementation internationale du transport de matières dangereuses
<b>Règlement grand-ducal du 31 janvier 2003</b>	Transposition ADR au Luxembourg
<b>Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail</b>	Obligation de sécurité de l'employeur

La prime ADR de 50 € bruts est mensuelle et conditionnée à la réalisation effective d'au moins un transport de matières dangereuses dans le mois. Les heures de formation sont intégralement à charge de l'employeur et rémunérées. Le certificat ADR doit être présenté lors de tout contrôle routier.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.